ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/DB
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Reçu de la Sous-Préfecture
le 14 avril 2023

Décision : 2023- 118

Nomenclature : 08-09

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET AVEC L'IUT DE LENS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE POLICIER « POLARLENS », DU MARDI 14 AU DIMANCHE 26 MARS 2023 A LA MÉDIATHEQUE R. COUSIN ET A LA HALLE BERTINCHAMPS A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, portant sur les principes généraux d'organisation de POLARLENS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la contribution des étudiants de l'IUT de Lens au salon POLARLENS s'intègre dans le cadre de leur cursus universitaire,

Considérant les animations proposées par les étudiants du 14 au 26 mars 2023 à la médiathèque Robert Cousin et la Halle Bertinchamps à LENS dans le cadre de Polarlens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention de projet est conclue définissant les modalités de contribution des étudiants de l'IUT de LENS dans le cadre de leur cursus universitaire « communication évènementielle et gestion » autour du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens », du mardi 14 mars au dimanche 26 mars 2023 à la Médiathèque Robert COUSIN Route de Béthune à LENS et à la halle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier à LENS.

ARTICLE 2 – L'IUT de Lens s'engage à détacher des étudiants du Département GEA pour les missions suivantes :

- *Préparation et animation d'un stand sur le thème « sous les projecteurs »*

- *Accueil de classes à la Médiathèque Robert Cousin de Lens :*
  - Préparation au tournoi sur la base de 9 classes de primaire par jour
  - Tournoi organisé les mardi 14 et jeudi 16 mars 2023 pour les classes de CM2, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
  - 8 étudiants mobilisés (1 étudiant prévu par groupe d'enfants pour effectuer la rotation et l'animation autour de chaque atelier)

- *Accueil de classes à la salle Bertinchamps de Lens :*
  - Présentation du salon et des différentes animations proposées aux élèves participant au défi lecture, le mercredi 22 mars 2023 de 11h à 12h
  - Accompagnement des classes sur le salon le jeudi 23 mars 2023 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h, et le vendredi 24 mars 2023 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
  - 10 étudiants mobilisés pour être guide durant la visite du salon, découverte des stands et animations

- *Accueil des auteurs et du public sur le salon, salle Bertinchamps à Lens :*
  - Samedi 25 mars 2023 de 9h à 14h et de 14h à 18h
    8 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
  - Dimanche 26 mars 2023 de 9h30 à 14h et de 14h à 18h
    6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
  - Missions des étudiants les 25 et 26 mars 2023 :
    1 étudiant sera désigné référent pour chaque jour d'intervention
    - Accueil des visiteurs et pointage
    - Gestion des vestiaires et de la distribution des questionnaires
    - Animation
    - Accueil des auteurs et vérification de la salle
  - Aide au rangement du salon le dimanche 26 mars 2023 en fin de journée

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

Frais de restauration :

Les étudiants bénéficieront d'une formule « restauration » :
Les jours de tournoi : sandwichs
Les 25 et 26 mars, sur le salon : restauration comme les auteurs

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/04/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Helene CORRE